



**2016/2187(DEC)**

6.3.2017

## **AVIS**

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour l'exercice 2015  
(2016/2187(DEC))

Rapporteur pour avis: Sander Loones

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que le rôle joué par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) est indispensable à l'application cohérente du droit de l'Union et à une meilleure coordination entre les autorités nationales, à la stabilité financière, à la transparence, à une meilleure intégration et à une plus grande sécurité des marchés financiers, ainsi qu'à la mise en place d'un niveau élevé de protection des consommateurs et de pratiques de surveillance convergentes dans ce domaine;
2. reconnaît que, selon la Cour des comptes européenne, les opérations de l'AEAPP sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs; observe cependant que l'évaluation de la Cour des comptes est très sommaire et qu'elle comporte peu de suggestions pour une gestion plus efficace du budget de l'AEAPP; déplore que certains États membres n'avaient pas entièrement payé leur contribution pour 2015 à la fin de cette année; note que par rapport à 2014, des progrès ont été réalisés dans ce domaine;
3. rappelle que le Parlement européen a donné une impulsion décisive à la mise en place d'un nouveau système européen de surveillance financière (SESF), y compris des trois autorités européennes de surveillance (AES), afin de garantir un meilleur contrôle du système financier à la suite de la crise financière;
4. souligne que, tout en s'assurant de s'acquitter de la totalité de ses missions dans les délais impartis, l'AEAPP doit veiller à s'en tenir aux tâches que lui ont assignées le Parlement européen et le Conseil; relève que l'AEAPP utilise des ressources substantielles pour travailler sur des orientations et des recommandations; estime que l'AEAPP devrait faire plein usage de son mandat pour favoriser de manière effective la proportionnalité dans l'ensemble de ses activités; souligne que, lorsque l'AEAPP est habilitée à élaborer des mesures de niveau 2 et de niveau 3, elle doit, dans l'élaboration de ces normes, accorder une attention particulière aux spécificités des différents marchés nationaux et que les acteurs du marché et les associations de protection des consommateurs concernés doivent être associés à un stade précoce et jouer pleinement le rôle qui leur incombe dans le processus d'élaboration des normes ainsi que lors des étapes d'élaboration et de mise en œuvre;
5. fait observer qu'il a été convenu d'une solution pour partager d'éventuels excédents ou déficits budgétaires avec les États membres en fonction de leur clé de contribution; invite la Commission à formaliser le processus convenu du point de vue juridique;
6. constate avec inquiétude que l'AEAPP n'exerce pas toutes les prérogatives prévues par son cadre juridique; souligne que l'AEAPP devrait veiller à utiliser au mieux ses ressources pour remplir pleinement son mandat légal; relève, à cet égard, qu'un recentrage sur le mandat qui lui a été confié par le Parlement européen et le Conseil pourrait contribuer à une réalisation plus efficace des objectifs assignés; souligne qu'il convient que l'AEAPP, dans l'exercice de son mandat et en particulier lorsqu'elle élabore des

textes législatifs d'application, informe régulièrement et de manière exhaustive le Parlement européen et le Conseil de ses activités;

7. insiste sur l'importance de garantir un niveau approprié, l'établissement de priorités et l'efficacité en matière d'affectation des ressources et souligne que le budget de l'AEAPP peut encore être rationalisé; souligne, dès lors, que toute augmentation du budget de l'AEAPP doit s'accompagner de mesures appropriées permettant de fixer les priorités; propose que, face à l'évolution de la charge de travail de l'AEAPP, dont les tâches sont de moins en moins législatives et de plus en plus axées sur la convergence et l'application des mesures de surveillance, le budget et le personnel de l'AEAPP soient alloués en conséquence;
8. constate enfin que le système de financement de l'AEAPP doit être réexaminé; invite la Commission à examiner la possibilité de modifier le système actuel de financement grâce à la mise en place de redevances appropriées et proportionnées, imposées aux acteurs du marché, venant éventuellement remplacer les contributions des autorités nationales compétentes tout en en assurant l'autonomie et les mesures de contrôle;
9. est d'avis que les procès-verbaux des réunions du Conseil des autorités de surveillance de l'AEAPP et des groupes des parties intéressées, qui sont à la disposition du public, devraient être publiés plus rapidement afin de réduire l'actuel retard, pouvant atteindre trois mois, entre les réunions et la divulgation d'un procès-verbal, et qu'ils devraient offrir un meilleur aperçu des discussions menées, des positions des membres et de leur comportement de vote; estime que l'information des citoyens de l'Union pourrait aussi être améliorée grâce à la retransmission en ligne des manifestations; déplore l'existence de facto d'inégalités d'accès aux documents et aux informations des réunions internes pour les différentes parties prenantes, y compris le Parlement européen; est d'avis que, dans le cadre de son plan d'action pour les années à venir, l'AEAPP devrait mettre en place un canal sécurisé pour les lanceurs d'alerte.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	28.2.2017
<b>Résultat du vote final</b>	+: 42 -: 1 0: 4
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Gerolf Annemans, Burkhard Balz, Hugues Bayet, Esther de Lange, Fabio De Masi, Anneliese Dodds, Markus Ferber, Jonás Fernández, Sven Giegold, Sylvie Goulard, Roberto Gualtieri, Brian Hayes, Gunnar Hökmark, Danuta Maria Hübner, Cătălin Sorin Ivan, Petr Ježek, Barbara Kappel, Georgios Kyrtzos, Alain Lamassoure, Sander Loones, Bernd Lucke, Olle Ludvigsson, Ivana Maletić, Notis Marias, Gabriel Mato, Costas Mavrides, Bernard Monot, Luigi Morgano, Stanisław Ożóg, Dimitrios Papadimoulis, Dariusz Rosati, Pirkko Ruohonen-Lerner, Molly Scott Cato, Pedro Silva Pereira, Peter Simon, Theodor Dumitru Stolojan, Paul Tang, Ramon Tremosa i Balcells, Tom Vandenkendelaere, Miguel Viegas, Beatrix von Storch, Jakob von Weizsäcker
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Eva Joly, Thomas Mann, Joachim Starbatty, Nils Torvalds
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Cécile Kashetu Kyenge